

Successful offering of Air France-KLM's deeply subordinated undated bonds convertible into new shares and/or exchangeable for existing shares for a nominal amount of € 305.3 m

Paris, 16 November 2022

Successful offering of Air France-KLM's deeply subordinated undated bonds convertible into new shares and/or exchangeable for existing shares for a nominal amount of €305.3 m

- | The Offering attracted significant demand, with the orderbook multiple times oversubscribed;
- | This success demonstrates the confidence of the investors, with significant interest from long-only funds.

Air France-KLM (the "Company") today has successfully placed undated deeply subordinated unsecured bonds convertible into new shares and/or exchangeable for existing shares (the "Bonds"), for a nominal amount of € 305.3 m, by way of a private placement to qualified investors only (the "Offering"), representing c. 200 million underlying shares.

The net proceeds of the Offering will be fully allocated to the repayment of the perpetual bonds held by the French State, issued in April 2021. The offering qualifies for quasi equity under IFRS.

The settlement and delivery of the Bonds is expected to take place on 23 November 2022 (the "Issue Date").

An application will be made for admission of the Bonds to trading on the non-regulated open market of Euronext in Paris (Euronext AccessTM) within one month following the Issue Date.

Main terms of the Bonds

The Bonds will be issued at par with a nominal value per Bond of € 100,000 and with a conversion premium of 22.5% over the Company's reference share price. The reference share price is equal to € 1.2464 (corresponding to the volume-weighted average price of the share price of the Company on the regulated market of Euronext in Paris ("Euronext Paris") on 16 November 2022).

Interests

From the Issue Date until 23 November 2025 (exclusive), the Bonds will bear interest at a nominal annual rate of 6.5% payable quarterly in arrear on 23 November, 23 February, 23 May and 23 August of each year (or the next working day if any of those dates are a non-working day) (each, an "Interest Payment Date"), and for the first time on 23 February 2023, subject to any interest payment suspension by the Company (in accordance with the Bonds' terms and conditions).

From 23 November 2025 (inclusive), the Bonds will bear interest at a rate equal to 1,300 basis points above the applicable 3 year-Mid-Swap Rate in Euro as a reference rate. The reference rate will be subject to a reset every three years thereafter. Interest will be payable quarterly in arrear on each Interest Payment Date and, as the case may be, for the first time on 23 February 2023, subject to any interest payment suspension.

In the event of a change of control, the annual rate for the fixed coupon or the reset reference rate coupon, as the case may be, will be increased by 500 basis points.

On any Interest Payment Date, the Company may decide, subject to certain conditions, to suspend payment of interest in respect of the Bonds for the relevant interest period, subject to having notified Bondholders at least 15 business days prior to the relevant Interest Payment Date. All interest in respect of the Bonds that is not paid at an optional Interest Payment Date will constitute "Deferred Interest". Any amount of Deferred Interest will bear interest (to the full extent permitted by law) from the interest payment suspension date for any period exceeding 12 months at the interest rate applicable to the Bonds at the relevant period. The amount of accrued interest (the "Additional Interest") in respect of Deferred Interest will become due and payable in the same manner as Deferred Interest. Deferred Interest (as well as the corresponding amount of Additional Interest) may be paid in full or in part at any time at the Company's option, but all Deferred Interest (as well as the corresponding amount of Additional Interest) in respect of all the Bonds will become payable in full in specific cases, including if the Company decides the payment of a dividend or of an interim dividend or repurchase of any equity security or upon redemption of all outstanding Bonds.

Redemption of the Bonds

The Bonds are undated, subject to cases of early redemption at the Company's option, and will only be repayable in the event of the liquidation of the Company or upon the expiry of the term indicated in the Company's by-laws (unless extended in accordance with applicable legislation).

The Company may, at its option proceed with early redemption of all, but not some, of the Bonds at par plus accrued interest, Deferred Interest and, as the case may be, Additional Interest (the "Early Redemption Price"):

- | for the first time on 23 November 2025, and then on each Interest Payment Date;
- | in case of a change of control;
- | from 14 December 2024 until 23 November 2025 (excluded), if the arithmetic average, calculated over any period of 10 trading days falling within any period of 20 consecutive trading days preceding the publication of the early redemption notice, of the daily products

of the Company's closing trading share price on Euronext Paris and the conversion/exchange ratio in effect on each trading day during such period exceeds 130% of the principal amount of the Bonds;
i and if the total number of the Bonds outstanding is less than 15% of the number of Bonds originally issued.

Conversion/Exchange rights

Bondholders may exercise their conversion/exchange right at any time 40 calendar days after the Issue Date (inclusive) until the 10th business day (exclusive) preceding the earlier of the two following dates: 23 November 2025, or, as the case may be, the date set for any early redemption.

The conversion/exchange ratio is set at the Principal Amount divided by the prevailing initial conversion/exchange price, i.e., initially 65,496.4632 Shares per Bond, subject to subsequent adjustments (as set out in the terms and conditions of the Bonds).

Dilution

Maximum potential dilution will be equal to approximately 7.8% of the outstanding share capital (should the Company decide to exclusively deliver new shares upon exercise of conversion/exchange right), based on an Offering of Bonds for a nominal amount of € 305.3 million.

Placement and offer

The Offering has been conducted in accordance with Article L.411-2, 1^o of the French Monetary and Financial Code (*Code monétaire et financier*), as per the authorization granted by the Company's extraordinary general meeting held on May 26th, 2021 (23rd resolution) as amended by the Company's extraordinary general meeting held on May 24th, 2022 (19th resolution), through an offer to qualified investors only, as defined in article 2 point (e) of Regulation (EU) n° 2017/1129, in France and outside France (excluding the United States of America, Canada, Australia and Japan). There has been nor will be no prospectus, offering circular or any similar offering document produced in connection with the Offering.

Deutsche Bank Aktiengesellschaft, HSBC Continental Europe and Natixis have acted as structuring banks and as joint global coordinators of the Offering (the "Structuring Banks" and the "Joint Global Coordinators"). Crédit Agricole Corporate and Investment Bank has acted as co-global coordinator (the "Co-Global Coordinator"), and together with the Joint Global Coordinators and with Société Générale as joint bookrunners (the "Joint Bookrunners").

Lock-Up

In the context of the Offering, the Company has agreed to a lock-up undertaking ending 90 calendar days following the issue date of the Bonds (inclusive), subject to certain exceptions or waiver of the Global Coordinators and Joint Bookrunners.

Subscription from existing shareholders

CMA CGM who holds 9.0% of Air France-KLM has subscribed pro rata to its shareholding, corresponding to a nominal amount of c. € 27 million.

Public information

The Offering of the Bonds is not subject to a prospectus approved by the French Financial Markets Authority (*Autorité des marchés financiers*) (the "AMF"). This press release does not constitute or form part of any offer or solicitation to purchase or subscribe for or to sell securities.

Detailed information on Air France-KLM, including its business, results, prospects and related risk factors are described in the Company's universal registration document filed with the AMF on April 4th, 2022 under number D.22-0236 (the "URD") as supplemented by an amendment to the URD filed with the AMF on May 24th, 2022, which are available together with all the press releases of the Company, the half-year financial report of the Company for the six-month period ended 30 June 2022, and the press release for the three-month period ended 30 September 2022 on the Company's website (www.airfranceklm.com).

Investor Relations

Frederic Kahane

Michiel Klinkers

Press

frkahane@airfranceklm.com

Michiel.klinkers@airfranceklm.com Mail.mediarelations@airfranceklm.com

+33 1 41 56 56 00

Website: www.airfranceklm.com

IMPORTANT NOTICE

This press release may not be released, published or distributed, directly or indirectly, to U.S. Persons or in or into the United States of America, Australia, Canada or Japan. The distribution of this press release may be restricted by law in certain jurisdictions and persons into whose possession any document or other information referred to herein comes, should inform themselves about and observe any such restriction. Any failure to comply with these restrictions may constitute a violation of the securities laws of any such jurisdiction.

No communication or information relating to the offering of the Bonds may be transmitted to the public in a country where there is a registration obligation or where an approval is required. No action has been or will be taken in any country in which such registration or approval would be required. The issuance by the Company or the subscription of the Bonds may be subject to legal and regulatory

restrictions in certain jurisdictions; none of Air France-KLM and the Joint Global Coordinators and Joint Bookrunners do not assume any liability in connection with the breach by any person of such restrictions.

This press release is an advertisement and not a prospectus within the meaning of Regulation (EU) 2017/1129 (the “**Prospectus Regulation**”) and of Regulation (EU) 2017/1129 as it forms part of the United Kingdom domestic law by virtue of the European Union (Withdrawal) Act 2018 (the “**UK Prospectus Regulation**”). This press release is not an offer to the public other than to qualified investors, or an offer to subscribe or designed to solicit interest for purposes of an offer to the public other than to qualified investors in any jurisdiction, including France.

The Bonds have been offered only by way of an offering in France and outside France (excluding the United States of America, Australia, Canada, Japan and any other jurisdiction where a registration process or an approval would be required by applicable laws and regulations), solely to qualified investors as defined in article 2 point (e) of the Prospectus Regulation and in accordance with Article L. 411-2, 1° of the French Monetary and Financial Code (Code monétaire et financier) and article 2 of the UK Prospectus Regulation. There will be no public offering in any country (including France) in connection with the Bonds, other than to qualified investors. This press release does not constitute a recommendation concerning the issue of the Bonds. The value of the Bonds and the shares of Air France-KLM can decrease as well as increase. Potential investors should consult a professional adviser as to the suitability of the Bonds for the person concerned.

Prohibition of sales to European Economic Area retail investors

No action has been undertaken or will be undertaken to make available any Bonds to any retail investor in the European Economic Area. For the purposes of this provision:

- a. the expression “**retail investor**” means a person who is one (or more) of the following:
 - i. a retail client as defined in point (11) of Article 4(1) of Directive 2014/65/EU (as amended, “**MiFID II**”); or
 - ii. a customer within the meaning of Directive (EU) 2016/97, as amended, where that customer would not qualify as a professional client as defined in point (10) of Article 4(1) of MiFID II; or
 - iii. not a “**qualified investor**” as defined in the Prospectus Regulation; and
- b. the expression “**offer**” includes the communication in any form and by any means of sufficient information on the terms of the offer and the Bonds to be offered so as to enable an investor to decide to purchase or subscribe the Bonds.

Consequently, no key information document required by Regulation (EU) No 1286/2014 (as amended, the “**PRIIPs Regulation**”) for offering or selling the Bonds or otherwise making them available to retail investors in the European Economic Area has been prepared and therefore offering or selling the Bonds or otherwise making them available to any retail investor in the European Economic Area may be unlawful under the PRIIPs Regulation.

Prohibition of sales to UK retail Investors

No action has been undertaken or will be undertaken to make available any Bonds to any retail investor in the United Kingdom (“**UK**”). For the purposes of this press release:

- a. the expression “**retail investor**” means a person who is one (or more) of the following:
 - i. a retail client, as defined in point (8) of Article 2 of Regulation (EU) No 2017/565 as it forms part of domestic law by virtue of the European Union (Withdrawal) Act 2018 (“**EUWA**”); or
 - ii. a customer within the meaning of the provisions of the FSMA and any rules or regulations made under the FSMA to implement Directive (EU) 2016/97, where that customer would not qualify as a professional client, as defined in point (8) of Article 2(1) of Regulation (EU) No 600/2014 as it forms part of domestic law by virtue of the EUWA; or
 - iii. not a qualified investor as defined in Article 2 of the UK Prospectus Regulation; and
- b. the expression an “**offer**” includes the communication in any form and by any means of sufficient information on the terms of the offer and the Bonds to be offered so as to enable an investor to decide to purchase or subscribe for the Bonds.

Consequently no key information document required by Regulation (EU) No 1286/2014 as it forms part of domestic law by virtue of the EUWA (the “**UK PRIIPs Regulation**”) for offering or selling the Bonds or otherwise making them available to retail investors in the United Kingdom has been prepared and therefore offering or selling the Bonds or otherwise making them available to any retail investor in the United Kingdom may be unlawful under the UK PRIIPs Regulation.

MiFID II product governance / Professional investors and ECPs only target market – Solely for the purposes of each manufacturer’s product approval process, the target market assessment in respect of the Bonds has led to the conclusion that: (i) the target market for the Bonds is eligible counterparties and professional clients, each as defined in MiFID II; and (ii) all channels for distribution of the Bonds to eligible counterparties and professional clients are appropriate. Any person subsequently offering, selling or recommending the Bonds (a “**distributor**”) should take into consideration the manufacturers’ target market assessment; however, a distributor subject to MiFID II is responsible for undertaking its own target market assessment in respect of the Bonds (by either adopting or refining the manufacturers’ target market assessment) and determining appropriate distribution channels.

France

The Bonds have not been and will not be offered or sold or cause to be offered or sold, directly or indirectly, to the public in France other

than to qualified investors. Any offer or sale of the Bonds and distribution of any offering material relating to the Bonds have been and will be made in France only to qualified investors (investisseurs qualifiés), as defined in article 2 point (e) of the Prospectus Regulation, and in accordance with Article L.411-2 1° of the French Monetary and Financial Code (Code monétaire et financier).

United Kingdom

This press release is addressed and directed only (i) to persons located outside the United Kingdom, (ii) to investment professionals as defined in Article 19(5) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, as amended (the “**Order**”), (iii) to high net worth companies, and other persons to whom it may lawfully be communicated, falling within by Article 49(2) (a) to (d) of the Order (the persons mentioned in paragraphs (i), (ii) and (iii) all deemed relevant persons (the “**Relevant Persons**”). The Bonds and, as the case may be, the shares to be delivered upon exercise of the conversion rights (the “**Financial Instruments**”), are intended only for Relevant Persons and any invitation, offer or agreement related to the subscription, tender, or acquisition of the Financial Instruments may be addressed and/or concluded only with Relevant Persons. All persons other than Relevant Persons must abstain from using or relying on this document and all information contained therein.

This press release is not a prospectus which has been approved by the Financial Conduct Authority or any other United Kingdom regulatory authority for the purposes of Section 85 of the Financial Services and Markets Act 2000.

United States of America

This press release may not be released, published or distributed to U.S. Persons or in or into the United States (including its territories and possessions, any state of the United States and the District of Columbia). This press release does not constitute an offer or a solicitation of an offer of securities in the United States or to, or for the account or benefit of, U.S. Persons. The Bonds and the shares deliverable upon conversion or exchange of the Bonds described in this press release have not been, and will not be, registered under the U.S. Securities Act of 1933, as amended (the “**Securities Act**”), or the securities laws of any state of the United States, and such securities may not be offered, sold or otherwise transferred in the United States or to, or for the account or benefit of, U.S. persons absent registration under the Securities Act or pursuant to an available exemption from, or in a transaction not subject to, the registration requirements thereof and applicable state or local securities laws.

The securities of Air France-KLM have not been and will not be registered under the Securities Act and Air France-KLM does not intend to make a public offer of its securities in the United States or to U.S. Persons. Terms used in this paragraph have the meanings given to them by Regulation S under the Securities Act.

Australia, Canada and Japan

The Bonds may not and will not be offered, sold or purchased in Australia, Canada or Japan. The information contained in this press release does not constitute an offer of securities for sale in Australia, Canada or Japan.

The distribution of this press release in certain countries may constitute a breach of applicable law.

Attachment

- | [20221116 - Successful offering of Air France-KLMs deeply subordinated undated bonds](#)



Succès de l'offre d'Air France-KLM portant sur des obligations subordonnées de dernier rang à durée indéterminée, convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes pour un montant nominal de 305,3 millions d'euros

Paris, le 16 novembre 2022

Succès de l'offre d'Air France-KLM portant sur des obligations subordonnées de dernier rang à durée indéterminée, convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes pour un montant nominal de 305,3 millions d'euros

- | L'Offre a rencontré une forte demande, le livre d'ordres étant plusieurs fois sur souscrit ;
- | Ce succès témoigne de la confiance des investisseurs, avec un intérêt important de la part d'investisseurs long terme.

Air France-KLM S.A. (la « Société ») a placé avec succès aujourd'hui ses obligations subordonnées de dernier rang à durée indéterminée, convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (les « Obligations »), pour un montant nominal de 305,3 millions d'euros par le biais d'un placement auprès d'investisseurs qualifiés uniquement (l'« Offre »), représentant environ 200 millions d'actions sous-jacentes.

Le produit net de l'Offre sera intégralement affecté au remboursement des titres super subordonnés détenus par l'Etat français, émis en avril 2021. Les Obligations seront traitées en quasi-fonds propres selon les normes IFRS.

Le règlement-livraison des Obligations devrait avoir lieu le 23 novembre 2022 (la « Date d'Emission »).

Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché non réglementé Euronext AccessTM à Paris sera faite dans le mois suivant la Date d'Émission.

Principaux termes des Obligations

Les Obligations seront émises au pair avec une valeur nominale par Obligation de 100 000 € et avec une prime de conversion/échange de 22,5% par rapport au cours de référence de l'action de la Société. Le cours de référence de l'action est égal à 1,2464 euro (correspondant à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») le 16 novembre 2022).

Intérêts

A compter de la date d'émission et jusqu'au 23 novembre 2025 (exclu), les Obligations porteront intérêt à un taux nominal annuel de 6,5% payable trimestriellement à terme échu les 23 novembre, 23 février, 23 mai et 23 août de chaque année (ou le jour ouvrable suivant si l'une de ces dates n'est pas un jour ouvrable) (chacune, une « Date de Paiement d'Intérêts »), et pour la première fois le 23 février 2023, sous réserve de toute suspension de paiement des intérêts par la Société (conformément aux modalités des Obligations).

A partir du 23 novembre 2025, les Obligations porteront intérêt à un taux égal à 1 300 points de base au-dessus du taux Mid-Swap applicable à 3 ans en Euro comme taux de référence. Le taux de référence fera l'objet d'une révision tous les trois ans par la suite. Les intérêts seront payables trimestriellement à terme échu à chaque Date de Paiement d'Intérêts et, le cas échéant, pour la première fois le 23 février 2026, sous réserve de toute suspension du paiement des intérêts.

En cas de changement de contrôle, le taux annuel du coupon fixe ou du coupon à taux révisé, selon le cas, sera augmenté de 500 points de base.

A chaque Date de Paiement d'Intérêts, la Société peut décider, sous certaines conditions, de suspendre le paiement des intérêts relatifs aux Obligations pour la période d'intérêt concernée, sous réserve d'en avoir informé les porteurs d'Obligations au moins 15 jours ouvrés avant la Date de Paiement d'Intérêts concernée. Tout intérêt relatif aux Obligations qui n'est pas payé à une Date de Paiement d'Intérêts optionnelle constituera un « Intérêt Différé ». Tout montant d'Intérêt Différé portera intérêt (dans la mesure permise par la loi) à partir de la date de suspension du paiement des intérêts pour toute période supérieure à 12 mois au taux d'intérêt applicable aux Obligations sur la période concernée. Le montant des intérêts courus (les « Intérêts Supplémentaires ») relatif aux Intérêts Différés deviendra dû et payable de la même manière que les Intérêts Différés. Les Intérêts Différés (ainsi que le montant correspondant d'Intérêt Supplémentaire) peuvent être payés en totalité ou en partie à tout moment au choix de la Société, mais tous les Intérêts Différés (ainsi que le montant correspondant d'Intérêts Supplémentaires) relatifs à toutes les Obligations deviendront payables en totalité dans des cas spécifiques, notamment si la Société décide le paiement d'un dividende ou d'un acompte sur dividende ou le rachat de tout titre de capital ou lors du remboursement de toutes les Obligations en circulation.

Remboursement des Obligations

Les Obligations sont à durée indéterminée, soumises à des cas de remboursement anticipé au gré de la Société et ne seront remboursables qu'en cas de liquidation de la Société ou à l'échéance de la durée de la Société indiquée dans les statuts de la Société (sauf prolongation conformément à la législation applicable).

La Société peut, à son gré, procéder au remboursement anticipé de la totalité, mais non d'une partie, des Obligations au pair majoré des intérêts courus, des Intérêts Différés et, le cas échéant, des Intérêts Supplémentaires (le "Prix de Remboursement Anticipé") :

- | pour la première fois le 23 novembre 2025, puis à chaque Date de Paiement d'Intérêts ;
- | en cas de changement de contrôle ;
- | du 14 décembre 2024 au 23 novembre 2025 (exclus), si la moyenne arithmétique, calculée sur toute période de 10 jours de bourse consécutifs comprise dans toute période de 20 jours de bourse consécutifs précédant la publication de l'avis de remboursement anticipé, des produits quotidiens du cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris et du ratio d'échange/de conversion en vigueur chaque jour de bourse pendant cette période dépasse 130% du montant principal des Obligations ; et
- | si le nombre total d'Obligations en circulation est inférieur à 15% du nombre d'Obligations initialement émises

Droits de conversion/échange

Les porteurs d'Obligations pourront exercer leur droit de conversion/échange à tout moment à compter du 40ème jour calendrier suivant la date d'émission (inclus) et jusqu'au 10ème jour ouvrable (exclu) précédant la première des deux dates suivantes : le 23 novembre 2025, ou, le cas échéant, la date fixée pour tout remboursement anticipé.

Le ratio de conversion/échange est égal au Montant Principal divisé par le prix de conversion/échange initial, soit 65 496,4632 Actions par Obligation, sous réserve d'ajustements ultérieurs (comme indiqué dans les modalités des Obligations).

Dilution

La dilution potentielle maximale sera égale à environ 7,8% du capital social en circulation (si la Société décide de distribuer exclusivement des actions nouvelles lors de la l'exercice du droit de conversion/échange), sur la base du montant nominal de l'émission des Obligations de 305,3 millions d'euros.

Placement et offre

L'Offre a été réalisée conformément à l'Article L.411-2, 1^o du Code monétaire et financier et en vertu de l'autorisation accordée par

l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 26 mai 2021 (23e résolution) et telle que modifiée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 24 mai 2022 (19e résolution), auprès d'investisseurs qualifiés uniquement, tels que définis à l'article 2 point (e) du Règlement (UE) n° 2017/1129, en France et hors de la France (à l'exception des États-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon). Aucun prospectus, document d'offre ou autre document similaire n'a été ni ne sera produit dans le cadre de l'Offre.

L'Offre a été dirigée par Deutsche Bank Aktiengesellschaft, HSBC Continental Europe et Natixis agissant en qualité de banques structuratrices (les « Banques Structuratrices ») et en tant que coordinateurs globaux associés (les « Coordinateurs Globaux Associés »). Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a agi en qualité de co-coordinateur global (le « Co-Coordinateur Global »), et avec les Coordinateurs Globaux Associés et avec Société Générale, en qualité de teneurs de livre associés (les « Teneurs de Livre Associés »).

Engagements d'abstention / de conservation

Dans le cadre de l'Offre, la Société a consenti un engagement d'abstention jusqu'à la fin d'une période de 90 jours calendaires suivant la Date d'Emission des Obligations (inclus), sous réserve de certaines exceptions usuelles ou d'un accord préalable des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés.

Souscription des actionnaires existants

CMA CGM qui détient 9,0% d'Air France-KLM a souscrit à hauteur de sa quote-part au capital de la Société, correspondant à un montant nominal d'environ 27 millions d'euros.

Information publique

L'Offre des Obligations ne fait pas l'objet d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'«AMF »). Le présent communiqué ne constitue ni ne fait partie d'aucune offre ou sollicitation d'achat ou de souscription ou de vente de titres.

Des informations détaillées sur Air France-KLM, y compris son activité, ses résultats, ses perspectives et les facteurs de risque associés sont décrits dans le Document d'Enregistrement Universel de la Société déposé auprès de l'AMF le 4 avril 2022 sous le numéro D.22-0236 (le « Document d'Enregistrement Universel ») tel que complété par un amendement au Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'AMF le 24 mai 2022, qui sont disponibles avec tous les communiqués de presse de la Société, le rapport financier semestriel de la Société pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2022, et le communiqué de presse pour la période de trois mois se terminant le 30 septembre 2022, sur le site Internet de la Société (www.airfranceklm.com).

Relations Investisseurs

Frederic Kahane

Michiel Klinkers

frkahane@airfranceklm.com

Service de Presse
+33 1 41 56 56 00
Michiel.klinkers@airfranceklm.com Mail.mediarelations@airfranceklm.com

Website: www.airfranceklm.com

AVERTISSEMENT

Ce communiqué de presse ne peut être diffusé, publié ou distribué, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou aux *U.S. Persons*, ou en Australie, au Canada en Afrique du Sud ou au Japon. La diffusion de ce communiqué de presse peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique et les personnes en possession de tout document ou autre information auxquels il est fait référence dans le présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Tout manquement à de telles restrictions est susceptible de constituer une violation du droit des valeurs mobilières de la juridiction en question.

Aucune communication ni aucune information relative à l'offre des Obligations ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission par la Société ou la souscription des Obligations peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques ; ni Air France-KLM ni les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés n'assument une quelconque responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129, tel qu'amendé (le « **Règlement Prospectus** ») et du règlement (UE) 2017/1129 tel qu'intégré en droit national au Royaume-Uni en vertu de l'European Union (Withdrawal) Act 2018 (la « **LRUE** ») (le « **UK Prospectus Regulation** »). Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public à des personnes autres que des investisseurs qualifiés, ou une offre de souscription ou n'est pas destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public à des personnes autres que des investisseurs qualifiés dans une quelconque juridiction, y compris la France.

Les Obligations ont fait uniquement l'objet d'un placement en France et hors de France (à l'exception des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada, du Japon et toute autre juridiction où une procédure d'enregistrement ou une approbation serait requise par les lois et règlements applicables), uniquement auprès d'investisseurs qualifiés tels que définis au point (e) de l'article 2 du Règlement Prospectus et en conformité avec l'article L. 411-2, 1^{er} Code monétaire et financier et l'article 2 du UK Prospectus Regulation. Aucune offre au public en lien avec les Obligations ne sera faite dans un quelconque pays (y compris la France) à des personnes autres que des investisseurs qualifiés. Ce communiqué de presse ne constitue pas une recommandation sur l'émission des Obligations. La valeur des Obligations et des actions d'Air France-KLM est susceptible de diminuer ou d'augmenter. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter un conseiller financier pour évaluer si un investissement dans les Obligations est adapté à leurs besoins.

Interdiction de toute offre à des investisseurs de détail (retail investors) dans l'Espace Économique Européen

Les Obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou autrement rendues disponibles et ne doivent pas être offertes, vendues

ou autrement rendues disponibles à tout investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen.

Pour les besoins du présent communiqué :

(A) l'expression « investisseur de détail » (retail investor) désigne une personne entrant dans une (ou plusieurs) des catégories suivantes :

(i) un client de détail tel que défini au paragraphe (11) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/EU (telle qu'amendée, « **MiFID II** ») ; ou

(ii) un client au sens de la Directive (UE) 2016/97, telle qu'amendée (la « **Directive sur la Distribution d'Assurances** », à condition que ce client n'entre pas dans la catégorie de client professionnel tel que définie au paragraphe (10) de l'article 4(1) de MiFID II ; ou

(iii) une personne autre qu'un « investisseur qualifié » tel que défini dans le Règlement Prospectus, et

(B) l'expression « offre » inclut la communication de quelque manière et par quelque moyen que ce soit d'une information suffisante sur les termes de l'offre et des Obligations objet de l'offre afin de permettre à tout investisseur de décider d'acheter ou de souscrire des Obligations.

Par conséquent, aucun document d'informations clés (key information document) requis par le règlement (UE) 1286/2014, tel qu'amendé (le « **Règlement PRIIPs** ») pour l'offre ou la vente des Obligations ou pour leur mise à disposition auprès d'investisseurs de détail dans l'Espace Economique Européen n'a été ou ne sera préparé et, ainsi, l'offre ou la vente d'Obligations ou leur mise à disposition auprès d'investisseurs de détail dans l'Espace Economique Européen pourrait constituer une violation du Règlement PRIIPs.

Interdiction de toute offre à des investisseurs de détail (retail investors) au Royaume-Uni

Aucune action n'a été entreprise ou ne sera entreprise pour offrir, vendre ou autrement rendre disponible les Obligations à tout investisseur de détail au Royaume-Uni (« **UK** »).

Pour les besoins du présent communiqué :

(A) l'expression « investisseur de détail » (retail investor) désigne une personne entrant dans une (ou plusieurs) des catégories suivantes :

(i) un client de détail tel que défini à l'article 2, point 8) du Règlement (UE) n° 2017/565, tel qu'il fait partie du droit national en vertu de la LRUÉ ; ou

(ii) un client au sens des dispositions du Financial Services and Market Act 2000, tel qu'amendé (« **FSMA** ») et de toute règle ou réglementation prise en application du FSMA pour mettre en œuvre la Directive sur la Distribution d'Assurances, lorsque ce client ne serait pas qualifié de client professionnel, tel que défini à l'article 2, paragraphe 1, point 8), du Règlement (UE) n°600/2014, dans la mesure où il fait partie du droit national en vertu de la LRUÉ ; ou

(iii) une personne autre qu'un « investisseur qualifié » tel que défini dans le Règlement Prospectus, dans la mesure où il fait partie du droit national en vertu de la LRUÉ, et

(B) l'expression « offre » inclut la communication de quelque manière et par quelque moyen que ce soit d'une information suffisante sur les termes de l'offre et des Obligations objet de l'offre afin de permettre à tout investisseur de décider d'acheter ou de souscrire des Obligations.

Par conséquent, aucun document d'informations clés (key information document) requis par le règlement (UE) n°1286/2014 tel qu'il fait partie du droit interne en vertu de la LRUÉ, tel qu'amendé (le « **Règlement PRIIPs du Royaume-Uni** ») pour l'offre ou la vente des Obligations ou pour leur mise à la disposition des investisseurs de détail au Royaume-Uni n'a été préparé et, par conséquent, l'offre ou la vente d'Obligations ou leur mise à disposition à tout investisseur de détail au Royaume-Uni pourrait constituer une violation du Règlement PRIIPs du Royaume-Uni.

Gouvernance des produits MiFID II/Marché cible : Clients professionnels et Contreparties éligibles - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit des producteurs, l'évaluation du marché cible des Obligations a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les contreparties éligibles et clients professionnels, tels que définis par MiFID II ; et (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles et des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Obligations (un « **distributeur** ») doit prendre en considération l'évaluation du marché cible faite par les producteurs. Cependant, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par les producteurs) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

France

Les Obligations n'ont pas été offertes ou cédées et ne seront ni offertes ni cédées, directement ou indirectement, au public en France, à des personnes autres que des investisseurs qualifiés. Toute offre ou cession d'Obligations ou distribution de documents d'offre en lien avec les Obligations n'a été et ne sera effectuée en France qu'à des investisseurs qualifiés tels que définis au point (e) de l'article 2 du Règlement Prospectus et en conformité avec l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier.

Royaume-Uni

Le présent communiqué est adressé uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (*Investment Professionals*) au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005*, tel que modifié (l' « **Ordonnance** »), (iii) aux sociétés à forte valeur nette et les autres personnes auxquelles il peut être légalement communiquée, visées par l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordonnance (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et

(iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les Obligations et, le cas échéant, les actions à remettre en cas d'exercice du droit à l'attribution/échange (les « **Valeurs Mobilières** ») sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre de contrat relative à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Valeurs Mobilières ne peut être adressée ou conclue qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

États-Unis

Ce communiqué ne peut pas être diffusé, publié ou distribué à des *U.S. Persons*, aux États-Unis d'Amérique (y compris dans leurs territoires et dépendances, tout État des États-Unis d'Amérique et le district de Columbia). Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'achat de titres financiers aux États-Unis d'Amérique ou à, ou pour le compte ou le bénéfice de, *U.S. Persons*. Les Obligations et les actions remises après conversion ou échange des Obligations mentionnées dans ce communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé (le « **Securities Act** »), ou du droit de l'un quelconque des États des États-Unis, et ne pourront être offertes ou vendues ou transférées aux États-Unis ou à, ou pour le compte ou le bénéfice des, *U.S. Persons* qu'à travers un régime d'exemption ou dans le cadre d'une opération non soumise à une obligation d'enregistrement au titre du Securities Act ou du droit des États susvisés et conformément au droit étatique des valeurs mobilières applicable.

Les valeurs mobilières d'Air France-KLM n'ont pas fait l'objet et ne feront pas l'objet d'un enregistrement au titre du Securities Act et Air France- KLM n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de ces valeurs mobilières aux États-Unis ou à des *U.S. Persons*. Les termes utilisés dans ce paragraphe ont le sens qui leur est donné par la Regulation S du Securities Act.

Australie, Canada et Japon

Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas offertes, vendues ou acquises en Australie, au Canada ou au Japon. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières en Australie, au Canada ou au Japon.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur.

Pièce jointe

- | [20221116 - Succès de l'offre d'Air France-KLM portant sur des obligations subordonnées de dernier rang à durée indéterminée](#)